

L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation - Mise en oeuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010"

2008/2102(INI) - 21/05/2008

Le Conseil a adopté une série de **conclusions** relatives à la thématique de la formation tout au long de la vie.

Globalement, le Conseil accueille favorablement la communication de la Commission d'octobre 2006 intitulée "Éducation et formation des adultes: il n'est jamais trop tard pour apprendre" ainsi que la communication de la Commission de septembre 2007 ayant pour titre "Plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes - C'est toujours le moment d'apprendre", qui confirment toutes deux l'importance de l'éducation et de la formation des adultes en tant que composante essentielle de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Dans ce contexte, le Conseil invite les États membres à lever les obstacles à la participation à l'éducation et la formation des adultes et à en augmenter la qualité et l'efficacité d'ensemble. Il reconnaît également le rôle déterminant que peuvent jouer l'éducation et la formation des adultes pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Pour améliorer encore cette prise de conscience, le Conseil estime qu'il faut:

- accroître les niveaux de compétence d'un nombre important de travailleurs peu qualifiés, afin de permettre à tous les citoyens de s'adapter à l'évolution technologique ;
- s'attaquer au problème du nombre encore élevé de jeunes quittant prématurément l'école, en offrant une seconde chance à ceux qui arrivent à l'âge adulte sans posséder de qualification ;
- lutter contre l'exclusion sociale due au faible niveau d'éducation initiale, au chômage et à l'isolement rural ;
- veiller à l'efficacité, à l'utilité et à la qualité de l'éducation et de la formation des adultes.

Il faut par ailleurs que l'éducation et la formation des adultes se voit accorder une plus grande importance et un soutien plus efficace au niveau national, notamment via les mesures exposées ci-après :

- en se concentrant non seulement sur une offre accrue de formation mais aussi en permettant un accès plus large et une plus grande participation des adultes aux formations ;
- en assurant la complémentarité et la cohérence entre ce type de mesures et la mise en œuvre des processus de Bologne et de Copenhague, dès lors qu'ils concernent l'éducation et la formation des adultes;
- en utilisant les structures de recherche existantes pour les besoins de l'éducation et de la formation des adultes;
- en intensifiant la coopération avec les organisations internationales et les organes non gouvernementaux compétents actifs dans ce domaine, notamment à l'extérieur de l'Union.

Le Conseil propose ensuite une série de **mesures concrètes pour la période 2008-2010**, diversifiées selon la responsabilité de la mise en œuvre.

En ce qui concerne **la Commission, avec la coopération des États membres** : il est proposé de :

-

- analyser les réformes menées au niveau national dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment la mise en place de systèmes nationaux de certification tenant compte du cadre européen des certifications et de systèmes de transfert d'unités de cours capitalisables concernant à la fois l'éducation et la formation formelles, non formelles et informelles, en vue d'améliorer l'accès des adultes aux systèmes de certification ;

- analyser l'incidence des réformes nationales en matière d'éducation et de formation en termes de répartition des ressources financières entre les divers groupes d'âge ;
- soutenir, en s'inspirant des bonnes pratiques en vigueur dans les États membres, l'amélioration des perspectives, conditions et ressources professionnelles de ceux qui travaillent dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, afin d'améliorer la visibilité de leur profession et de la valoriser ;
- effectuer de nouvelles recherches sur l'élaboration de critères de qualité pour les prestataires de formation pour adultes ;
- dresser un inventaire commun des bonnes pratiques et des projets destinés à motiver les groupes particulièrement difficiles à atteindre, en mettant en évidence les facteurs essentiels pour leur réintégration dans le marché du travail et dans la société, et en renforçant leur estime de soi ;
- répertorier les bonnes pratiques pour l'évaluation des acquis de l'éducation et de la formation, notamment ceux des personnes peu qualifiées, des travailleurs âgés et des migrants ;
- élaborer un glossaire de définitions communément admises dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes et établir un ensemble de données de base comparables au niveau européen en la matière ;
- soutenir les mesures visant à renforcer la place de l'éducation et de la formation des adultes dans les stratégies nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- soutenir les campagnes visant à sensibiliser et à motiver les apprenants potentiels et accroître ainsi la participation globale à l'éducation et à la formation des adultes.

En ce qui concerne la responsabilité des **États membres, avec le soutien de la Commission**, il est proposé de :

- soutenir l'échange de bonnes pratiques, l'apprentissage mutuel et l'élaboration de projets communs dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes ;
- coopérer étroitement pour détecter et supprimer les obstacles à l'éducation et à la formation des adultes et pour mettre en place, dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, des prestations et des infrastructures de haute qualité et adaptées à la demande ;
- encourager tant les établissements d'enseignement supérieur que les établissements d'enseignement et de formation professionnels à s'ouvrir davantage aux apprenants adultes et à établir des partenariats avec les entreprises ;
- œuvrer à la réalisation de l'objectif visant à faciliter et accroître l'accès et la participation de tous les citoyens à l'éducation et à la formation des adultes, notamment des citoyens ayant quitté prématurément les structures d'éducation et de formation initiales et souhaitant bénéficier d'une "seconde chance" ;
- veiller à l'utilisation effective du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, des Fonds structurels européens et d'autres sources de financement similaires, afin d'améliorer les possibilités d'éducation et de formation pour adultes ;
- promouvoir l'utilisation de systèmes d'orientation tout au long de la vie permettant de fournir aux adultes des informations et des conseils objectifs, une analyse de leurs compétences individuelles et une orientation professionnelle personnalisée ;
- examiner la contribution de l'éducation et de la formation des adultes à la cohésion sociale et au développement économique ;
- faciliter le développement de méthodes et d'instruments nécessaires à l'évaluation des connaissances et des compétences essentielles, y compris celles acquises principalement en dehors du système éducatif formel, et procéder à la validation et la définition de ces méthodes et instruments en termes d'acquis de l'éducation et de la formation ;
-

- veiller, lors de l'allocation des ressources financières aux divers secteurs de l'éducation et de la formation, à ce que la part destinée à l'éducation et à la formation des adultes soit suffisante ;
- promouvoir la participation active des partenaires sociaux et des autres parties prenantes, y compris des ONG, en garantissant des prestations d'éducation et de formation de haute qualité et adaptées aux besoins des différentes catégories d'apprenants. L'accent devrait être mis en particulier sur les méthodes d'apprentissage des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que sur le développement des compétences dans ce domaine ;
- renforcer la coopération avec le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) et avec l'institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Sur la base des résultats obtenus après la mise en œuvre de ces mesures, envisager les possibilités d'action **après 2010** conformément au suivi du programme de travail "Éducation et formation 2010."